

Guide du Cavalier – Concours Huis-Clos Reprise Mai 2020

Informations pratiques

Ces épreuves se dérouleront strictement à huis clos sans public en présence des seuls professionnels impliqués dans la gestion des chevaux (la présence de mineurs de moins de 16 ans n'étant pas autorisée sur le site). Il ne s'agit donc pas de « manifestations », mais de l'exercice d'une activité professionnelle et économique.

Ces concours et épreuves ne sont accessibles qu'aux seuls acteurs professionnels qui s'engagent à respecter le protocole par écrit.

Sont considérés comme professionnels : toute personne pouvant justifier d'un extrait Kbis, SIRET, SIREN, déclaration MSA et/ou attestation de son employeur.

Les sites ne pourront accueillir que 100 personnes simultanément.

L'autorisation de courir à huis clos est révoquant ; son maintien dépend directement de la capacité de chacun à respecter scrupuleusement le cahier des charges précis élaboré par la Société Hippique Française en collaboration avec l'Institut du Cheval Français et de l'Équitation.

Des contrôles seront réalisés sur place durant les concours afin de s'assurer que les engagements pris sont tenus.

Dans le cadre du huis clos renforcé, et jusqu'à nouvel ordre, les principales règles figurant au cahier des charges sont décrites ci-dessous.

À ce titre nous demandons aux cavaliers professionnels de veiller à limiter et respecter le nombre d'accompagnants prévus ci-dessous. Ce nombre sera également à reporter sur votre attestation dérogatoire SHF à présenter lors du contrôle à l'entrée du site.

Autorisations d'accès pour un Groom/Accompagnateur/Propriétaire professionnels :

- Pour un cavalier montant moins de 5 chevaux : **1 autorisation** d'accès au terrain de concours
- Pour un cavalier montant moins de 10 chevaux : **2 autorisations** d'accès au terrain de concours
- Pour un cavalier montant 10 à 20 chevaux : **3 autorisations d'accès** au terrain de concours
- Pour un cavalier montant de plus de 20 chevaux : **4 autorisations** d'accès au terrain de concours

Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des participants sauf pour les cavaliers professionnels lorsqu'ils sont à cheval.

Il est demandé à chacun de quitter le concours dès la fin de son/ses épreuves.

Avant de partir en concours

Documents obligatoires (pour le cavalier professionnel, groom, propriétaire professionnel) à posséder :

- Justificatif d'exercice professionnel (Extrait KBIS, SIRET, SIREN, déclaration MSA) et/ou attestation de l'employeur,
- Registre de transport de l'équidé,
- Document d'identification de(s) l'équidé(s) transporté(s),
- Pièce d'identité,
- Attestation de déplacement dérogatoire SHF, à récupérer sur www.shf.eu
- Attestation de déplacement dérogatoire, si déplacement de plus de 100km

Matériel dans le camion à posséder :

- Masques pour tous les participants,
- Gel hydro-alcoolique,
- Gants à usage unique,
- Tout votre matériel nécessaire (aucun prêt n'est autorisé entre les concurrents sur le terrain),

Hébergement sur place à anticiper :

Si vous souhaitez dormir sur place, notifiez votre demande à l'organisateur par mail au plus tard 48h avant le début du concours.

Engagement et rattrapage à anticiper :

Rattrapage jusqu'à 24h après la clôture. Pas d'engagement terrain. Pénalités de rattrapage : 1 fois le montant de l'engagement.

À l'arrivée et pendant le concours :

- Présenter les documents obligatoires au référent sécurité se trouvant à l'entrée du concours, à travers la vitre (attestation de déplacement SHF et pièce d'identité).
- Prendre les dispositions pour éviter de croiser d'autres chevaux/ cavaliers lors de la descente et préparation de ma cavalerie.
- Respecter 1m50 de distanciation sociale dans les zones de rencontres : paddock, douche, tribune, restauration, parking, reconnaissance.
- Porter mon masque obligatoirement que je sois cavalier professionnel, groom/accompagnant ou propriétaire professionnel. Pour le cavalier professionnel, le masque pourra être enlevé à l'arrivée au paddock mais devra être remis avant de ressortir du paddock.
- Changement de monte : non autorisé sauf cas de force majeure (chute ou blessure pendant le concours et remplacement par un cavalier engagé sur ce même concours – à demander au commissaire au paddock qui validera la décision avec le Président de Jury).
- Changement de cheval et d'épreuve sur le terrain : non autorisé.

Non-respect des règles :

- Les personnes n'ayant pas d'attestation SHF, de justificatif d'exercice professionnel, de pièce d'identité ou de document pouvant justifier de la conformité de leur statut repris dans le présent protocole se verront refuser l'accès au terrain de compétition.
- Tout manquement aux règles d'hygiène et règles du protocole se verra sanctionné d'une exclusion du concours.
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera possible.